



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Préservation et gestion de milieux naturels : acquisition de connaissances, gestion conservatoire et lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes floristiques dans le cadre du plan d'actions de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034

Demande de subvention

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;

Considérant le dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter les subventions suivantes auprès de l'État, au titre du dispositif d'aide déployé pour la « mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires » dit Fonds Biodiversité, conformément au tableau ci-dessous :

PNA - Acquisition de connaissances, SAP - gestion conservatoire et lutte contre des Espèces Exotiques Envahissantes floristiques <i>Coût du projet présenté : 43 700 € HT</i>			
	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
<i>Inventaire des abeilles - Puy de la Tuile</i>	10 680 €	80%	8 544 €
<i>Préservation et gestion conservatoire de forêts présumées anciennes - Vic sur Cère</i>	4 520 €	80%	3 616 €
<i>Gestion Ambrosie - RD120 / RD 28 / RD 601 / RD 120</i>	28 500 €	50%	14 250 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **06 JUL. 2026**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,


Bruno FAURE

